

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **KAPOW**  
Numéro d'article : 12425D
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . Producteur/fournisseur :

Kaivac Inc.  
2680 Van Hook Ave.  
Hamilton, OH 45015

- . 1.4 Numéro de téléphone d'urgence: En cas d'urgence médicale UNIQUEMENT, veuillez appeler:  
INFOTRAC au 1-800-535-5053 24/7/365

Numéro de téléphone pour information: 800-287-1136

Date de préparation / révision de la FDS 29 octobre 2020

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
  - Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
  - Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . Pictogrammes de danger



GHS05

- . Mention d'avertissement Danger
  - . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
hydroxyde de potassium
  - . Mentions de danger
    - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
    - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - . Conseils de prudence
    - P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
    - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

(suite page 2)

F

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 1)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- . **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- . **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux
- . **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	5-<10%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx		
CAS: 1312-76-1	Acide silicique, sel de potassium	≥1-<2,5%
EINECS: 215-199-1	Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	≥0,5-<2%
EINECS: 215-181-3	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 019-002-00-8		
Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx		
	quaternary ammonium compounds	≥0,1-<0,25%
	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	
- . **SVHC** Non
- . **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**
  - phosphates <5%
  - parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène)
- . **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- . **4.1 Description des premiers secours**
- . **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- . **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- . **après contact avec la peau** :  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.  
Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.
- . **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.  
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- . **après ingestion** : Rincer la bouche.
- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.
- . **Risques** Risque de perforation gastrique
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

(suite page 3)

F

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 2)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . 5.1 Moyens d'extinction
- . **Moyens d'extinction:**  
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.  
CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 5.3 Conseils aux pompiers
- . **Equipement spécial de sécurité :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.
- . **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . 6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante
- . 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- . 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
- . 6.4 **Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . 7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Prévoir des sols résistant au lessivage  
Ne pas utiliser de fûts en métal léger
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre le gel.
- . 7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.  
(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 3)

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

#### **112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

VME (France) Valeur momentanée: 101,2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm  
 Valeur à long terme: 67,5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 101,2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm  
 Valeur à long terme: 67,5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm

#### **1310-58-3 hydroxyde de potassium**

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>

**Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Equipement de protection individuel :

### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

### Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

### Protection des mains : Gants de protection.

### Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

### Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales.

#### Aspect:

Forme : liquide

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif: non déterminé

valeur du pH à 20 °C: ca. 13 (100%)

#### Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

Température d'inflammation : non applicable

Température de décomposition : non déterminé

(suite page 5)

F

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 4)

. <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
. <b>Limites d'explosivité :</b> inférieure :	non applicable
. <b>Propriétés comburantes</b>	néant
. <b>Pression de vapeur :</b>	non applicable
. <b>Densité à 20 °C:</b>	ca. 1,05 g/cm <sup>3</sup>
. <b>Vitesse d'évaporation.</b>	non déterminé
. <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	soluble
. <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b> :	non déterminé
. <b>Viscosité :</b> dynamique :	non déterminé
. <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Forte réaction exothermique aux acides  
Corrode les métaux
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:**  
acides  
agents d'oxydation  
Aluminium et alliages de métaux légers
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

### 1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral LD50 333 mg/kg (rat)

- | <b>Composant</b>  | <b>Type</b> | <b>Valeur</b> | <b>Espèce</b> |
|---|-------------|---------------|---------------|
| Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale). |             |               |               |
| . <b>Effet primaire d'irritation :</b>  |             |               |               |
| . <b>de la peau :</b>   |             |               |               |
| Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.   |             |               |               |
| . <b>des yeux :</b>   |             |               |               |
| Provoque des lésions oculaires graves.  |             |               |               |
| . <b>Sensibilisation</b> : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.   |             |               |               |
| . <b>Indications toxicologiques complémentaires</b> : Provoque des lésions oculaires graves.  |             |               |               |
| . <b>Sensibilisation</b> Aucun effet de sensibilisation connu.  |             |               |               |
| . <b>Toxicité par administration répétée</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.   |             |               |               |

(suite page 6)

F —

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 5)

**. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**. 12.1 Toxicité**

**. Toxicité aquatique :**

**1310-58-3 hydroxyde de potassium**

LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)

**. 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. Autres indications :** Elimination possible par flocculation ou adsorption par matériaux absorbants.

**. 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. Autres indications écologiques :**

**. Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**. 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**. PBT:** Non applicable.

**. vPvB:** Non applicable.

**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**. 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**. Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

**. Catalogue européen des déchets**

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

**. Emballages non nettoyés :**

**. Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

**. Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 7)

F —

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

. 14.1 Numéro ONU	
. ADR, IMDG, IATA	UN1719
. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
. ADR	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)
. IMDG, IATA	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)
. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
. ADR	
	
. Classe	8 (C5) Matières corrosives.
. Étiquette	8
. IMDG, IATA	
	
. Class	8 Matières corrosives.
. Label	8
. 14.4 Groupe d'emballage	
. ADR, IMDG, IATA	III
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
. Indice Kemler :	80
. No EMS :	F-A, S-B
. Segregation groups	Alkalies
. Stowage Category	A
. Segregation Code	SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" acids.
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	5L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
. Catégorie de transport	3
. Code de restriction en tunnels	E

(suite page 8)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 7)

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 55
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : 1630
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses

Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses

- . Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail  
Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).  
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :  
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

- . Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),

- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### . Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### . Contact :

### . Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 8)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

. **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

F